



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM FAU- BOUTES- MONTAGNE- MME FADDI - AJCHENBAUM- FRASSIN - MM-MAURIES - GARDELLE -LAROCHE -LENCOU -VIALA -MME BONNASSIEUX- MM DAGUZAN- RAMUSCELLO -VIALA - RICARD -VERHNES -BOUTIE -BAZART- CARAYON- CURETTI- BRESSOLLES- COLOMBIER- AYRAL- BARBERA- MOULET- GALZIN- ALBERT- GAYRAUD - MME VALERO -RABOU-ARMENGAUD- KAZIMIERCZAK

EXCUSES : MM MOLIERES – VANDENDRIESSCHE- CHIHA

PROCURATION : MM NUNES a donné procuration à MM MAURIES MM OURCET a donné procuration à MM BOUTES MM MAZARS a donné procuration à MM CARAYON

N° 2023/164

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : Amortissements plantations

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'amortir les plantations effectuées à l'EHPAD en 2018 selon les durées d'amortissement prévues par délibération n°2023 / 03 du 10/01/2023, à savoir 15 ans pour ce type de bien.

Monsieur le Président précise qu'un rattrapage d'amortissement est donc nécessaire à compter de 2019 pour ce bien 2018 19 MDR.

L'instruction M22 prévoit que les écritures de correction d'erreurs sur exercices antérieurs sont des opérations d'ordre non budgétaire. En effet, elles ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat courant de l'exercice où elles sont détectées.

Les opérations de corrections suivantes seront enregistrées par le comptable : crédit du compte 2812 et débit du compte 10682 pour un montant de 450,52 € soit 4 annuités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a approuvé à la majorité : (3 contres GARDELLE - LAROCHE- ALBERT)

- Approuve les conditions d'amortissement de ce bien,
- Autorise le comptable public à régulariser les amortissements non constatés pour le bien 2018 19 MDR pour 450.52 euros par opération non budgétaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE